

Décision : QCRC07-00068

Numéro de référence : Q07-02805-2

Date de la décision : Le 27 avril 2007

Objet : Modification d'une condition ou d'une interdiction

Endroit : Québec

Présent : Daniel Lapointe
Commissaire

Personne visée :

7-Q-330359-102-SI	9110-1691 QUÉBEC INC. 1292-A, rang 5 Saint-Ambroise (Québec) G7P 2E2
-------------------	--

demanderesse

Procureur : Me Manon Fortier

Suite à la décision QCRC07-00030 du 19 février 2007, la Commission des transports du Québec (Commission) remplaçait la cote de sécurité de la

demanderesse, 9110-1691 QUÉBEC INC. (9110), portant la mention « satisfaisant » pour lui attribuer une cote portant la mention «conditionnel» et ordonnait de prendre certaines mesures.

Le 27 avril 2007, la demanderesse déposait une demande de prolongation du délai qui lui était fixé pour remplir une des mesures imposées.

La présente demande a été soumise au commissaire soussigné à ce jour.

Après avoir pris connaissance des motifs allégués par la demanderesse, la Commission prolonge jusqu'au 20 mai 2007 le délai afin de permettre à la demanderesse de remplir la mesure concernant la formation sur la conduite préventive imposée à M. Réal Girard.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*;

POUR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec:

-PROLONGE jusqu'au 20 mai 2007, le délai fixé par la décision QCRC07-00030 du 19 février 2007 afin de permettre à 9110-1691 QUÉBEC INC. de compléter la mesure imposée concernant la formation sur la conduite préventive.

Les autres mesures demeurent inchangées.

Daniel Lapointe
Commissaire